

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2000-213-149 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 31 mars 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2000-213-149 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS	Type(s) de matériel(s) : Avions A340-200/-300			
Certificat(s) de type n° 183 Fiche(s) de données n° 183				
Chapitre ATA : 57	Objet : Voilure - Renforcement du longeron central			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification AIRBUS 41300 ou 42275 en production ou l'application en exploitation du Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-57-4008.

Nota 1 : Aucune action supplémentaire n'est demandée au titre de la Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN) pour les avions déjà modifiés par le BS A340-57-4008 à l'édition originale, à la Révision 01 ou à la Révision 02.

2. RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue de la voilure, l'initiation et la propagation de criques dans l'âme du longeron central entre les nervures 6 et 8.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

Le but de cette Révision 1 est d'étendre le seuil d'application de la modification, et de prendre en compte la recommandation d'AIRBUS d'effectuer une incorporation anticipée de cette modification.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de maintenir l'intégrité structurale du longeron central entre les nervures 2 et 10 des voilures droite et gauche, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

Sauf si déjà accompli,

avant accumulation de 16 700 vols ou 57 400 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances, installer les cornières de renfort en "T" sur la face arrière du longeron central entre les nervures 2 et 3, 3 et 4, 6 et 7, 7 et 8, 8 et 9, 9 et 10 des voilures droite et gauche conformément aux instructions du BS A340-57-4008 Révision 03.



Nota 2 : Cependant, afin de réduire le risque de réparations étendues et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par AIRBUS d'appliquer le BS A340-57-4008 Révision 03 au plus tard dans les 7 750 vols ou 26 600 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A340-57-4008
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 10 juin 2000
Révision 1 : 10 avril 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS - Gérard MEUREY - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-3053 du 23 mars 2004.

SUPERSEDED